

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2022/08

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

FINANCES

OBJET :

Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

DATE DE LA CONVOCATION 22/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	11
Représentés	1

VOTE	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Geneviève ADGE LAGALIE - Henri-Paul BONNEAU - Géraldine LACANAL - Lydie LAMBERT - Fabienne MICHEL – Josette ROUZIER – Valérie FERRER – Danielle BOURDEAUX – Marie-France POMMIER – Arlette RAJA
Absents	Julien CHARAYRON - Véronique PEYROTTE - Jeanne AGULLO - Fabrice CLASTRE – Christine BOUSQUET -
Pouvoirs	Céline BRUN-GHALEM à Fabienne MICHEL

RAPPORTEUR

Géraldine LACANAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Un Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité et à ses établissements publics qui se dotent d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité et ses établissements sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Avec le passage du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est une obligation. Ce dernier s'attache à décrire notamment les processus financiers internes que le CCAS a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du Budget par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Budgétaire et Financier est structuré autour de 8 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Le processus budgétaire
- Les grands principes budgétaires
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- Les régies
- La commande publique
- Information pour le public
- Glossaire

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,**

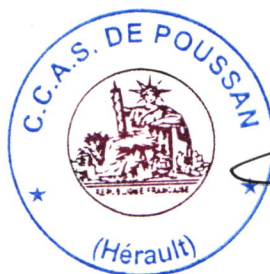
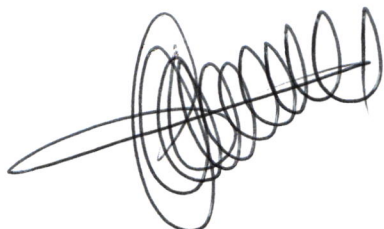
- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Poussan tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 04/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henri-Paul BONNEAU



La Présidente,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).